Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N° 17/2025
Portant modification des emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 et son article 1er relatif à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-1 à R.417-13 relatifs au stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté municipal n° 20/2011 du 03 novembre 2011 instituant à titre permanent des emplacements réservés pour le stationnement des véhicules de transport de fonds.
VU l'arrêté municipal n° 02/2020 du 24 janvier 2020, portant emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu d'envisager des mesures particulières en ce qui concerne le stationnement, au centre-ville, des véhicules de transport de fonds,
CONSIDÉRANT, compte tenu de l'importance de l'activité bancaire dans notre commune, qu'il y a lieu de mettre en place ces mesures à titre permanent,
CONSIDÉRANT que l'agence de la Caisse d'Épargne située au 02 rue du Maire Wendling a fermé définitivement ses portes à compter du 14 octobre 2025,
CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de supprimer l'emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds devant cette agence bancaire et d'abroger l'arrêté n°02/2020 qui le mentionnait,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour adapter la réglementation du stationnement à l'évolution de la situation locale,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 02/2020 du 24 janvier 2020, portant emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds est abrogé à compter du 14 octobre 2025.

Article 2 : Sont mis en place des emplacements de stationnement, réservés aux véhicules de transport de fonds, devant les agences bancaires suivantes :

- Crédit agricole : 27 rue du Général de Gaulle
- Crédit mutuel : 04 rue de l'Ecole

Est mis en place un emplacement de stationnement, réservés aux véhicules de transport de fonds, derrière l'agence bancaire suivante :

- La Poste : 01 Place du Maire Wendling

Article 4 : L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transport de fonds devant l'ancienne agence de la Caisse d'Épargne située au 02 rue du Maire Wendling est supprimé. La signalisation correspondante sera déposée par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les emplacements visés à l'article 2 sont matérialisés par :

- Un marquage au sol en peinture routière jaune
- L'apposition d'un panneau de signalisation réglementaire type B6d « Arrêt et Stationnement Interdit » avec un panneau rectangulaire type M9 de dimensions 500 x 300 mm, fond blanc, texte noir « Interdit sauf véhicules de transport de fonds »

Article 6 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sans autorisation sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant pour la circulation publique et constitue une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa publication et mise en place de la signalisation par les services techniques communaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau, les agents de la Police Municipale de Schweighouse-sur-Moder et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HAGUENAU,
- Police Municipale de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,
- M. les directeurs des agences bancaires,
- Tableau d'affichage,
- Registre des Arrêtés,
- Classeur des Arrêtés.

Schweighouse-sur-Moder, le 14 octobre 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué,
Dany ZOTTNER

